

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2017

Le mardi 7 mars 2017, à 19h, le conseil municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 13 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENENEMT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 2 membres : Christelle PEZET, Karen BURGER (pouvoir à Leslie JEANDENAND).

Absents : 4 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Jérémie MARICOT, Jacques MARTINELLI.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2017-9

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention (A. VIENNEY), décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations, dans le cadre du budget principal 2017 :

L'ECHO DU LAC BENIT	9 000 €
LES CORS DU MONT	150 €
AMICALE PARENTS ELEVES	1 500 €
SKI CLUB	4 000 €
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	1 500 €
ESB - pour Petits Dumonts	300 €
CLUB DES LOISIRS - Bibliothèque	1 500 €
COMITE D'ANIMATION	1 900 €
CENISE BARGY	1 000 €
USEP (classe culturelle)	920 €
ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE	100 €
LE TEMPS DE VIVRE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS AFN	300 €
SOCIETE DE PECHE	250 €
ACCORDS PERDUS (chorale)	200 €
ALBUM	500 €
MUTAME (personnel communal)	156 €
TRAIL DU GYPAETE	500 €
LA ROUE LIBRE	600 €
SECOURS EN MONTAGNE	100 €
JSP MARNAZ	100 €
TOTAL	24 776 €

PROJET COMMUNAL DE POINT D'ACCUEIL MULTI-SERVICES

Transfert du point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal et de l'agence postale et/ou autres activités d'intérêt général – 3 place de La Villia

Monsieur le maire expose que le propriétaire d'un local commercial (lots 18 et 19) d'une surface d'environ 64 m² dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Beau Site », sur la parcelle cadastrée section AB numéro 775 d'une superficie de 375 m², a mis en vente son bien sis 3 place de La Villia à Mont-Saxonnex. Ce bien était jusqu'à présent exploité par une agence immobilière.

Le classement actuel de cette parcelle située en zone UA au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune correspond à une zone urbaine dense. La zone UA correspond au centre-bourg de la commune qui est le secteur le plus dynamique où se développe tout le tissu social et économique.

En raison de sa situation géographique centrale et de sa proximité immédiate avec l'ensemble des équipements publics et collectifs, ainsi que les commerces et services de proximité, ce bien représente une opportunité et un intérêt majeur pour la collectivité en vue d'un transfert du point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, de l'agence postale communale et/ou d'autres activités d'intérêt général.

Monsieur le maire rappelle :

- **pour ce qui se rapporte au point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal :**
 - que ce dernier est actuellement situé dans un local de l'ancien presbytère, bâtiment qui fera prochainement l'objet de travaux de réhabilitation en vue de l'aménagement de salles polyvalentes ;
 - que le programme de cette réhabilitation ne prévoit pas de conserver le bureau de l'office de tourisme intercommunal dans l'ancien presbytère, considérant que l'emplacement actuel du point d'informations et d'accueil touristique n'est pas idéal. En effet, situé à l'écart de la traversée du village, le point d'accueil l'office de tourisme intercommunal manque de visibilité et son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite n'est pas assurée ;
 - que par conséquent il y a un besoin relativement urgent de prévoir son déménagement et d'étudier une localisation permettant à l'office de tourisme de gagner en visibilité.
- **pour ce qui se rapporte au bureau de l'agence postale communale :**
 - que ce dernier est actuellement installé au niveau de l'accueil de la mairie, dans un espace restreint qui ne permet pas de garantir la confidentialité des échanges et des opérations liés aux services postaux et financiers ;
 - que cet emplacement devient inapproprié pour permettre l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes et aux agents de travailler dans des conditions normales et optimisées ;
 - que l'amélioration de cet accueil dans le bâtiment de la mairie nécessiterait d'importants travaux de réhabilitation.

La commune a ainsi étudié plusieurs sites susceptibles de permettre l'installation du point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal et de l'agence postale. Le local commercial situé 3 place de La Villia, qui dispose d'une très belle visibilité et d'une surface de vitrine importante, attenante à d'autres commerces, a l'avantage d'être exploitable en l'état et donc d'éviter d'engager des coûts financiers pour la collectivité.

Monsieur le maire indique par ailleurs que l'opportunité que ce local en rez-de-chaussée puisse garder une destination de services à la population et/ou d'autres activités d'intérêt général s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, à savoir : « *créer les conditions de redynamisation et de développement du centre-bourg (logements,*

commerces de proximité, services à la population, nouveaux logements,...) par la mise en œuvre d'une stratégie foncière... ».

En considération des éléments ci-avant exposés, monsieur le maire déclare que la maîtrise foncière du local commercial situé 3 place de La Villia sur la parcelle cadastrée section AB numéro 775 doit être recherchée pour mettre en œuvre une action et opération d'aménagement d'intérêt général destinée à transférer le point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, l'agence postale communale et/ou d'autres activités d'intérêt général.

Par conséquent, monsieur le maire propose au conseil municipal de décider de l'intérêt du projet communal de transfert du point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, de l'agence postale communale et/ou d'autres activités d'intérêt général, et de déclarer le local commercial (lots 18 et 19) dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Beau Site » situé 3 place de La Villia sur la parcelle cadastrée section AB numéro 775, comme étant, pour l'avenir, le site stratégique à retenir pour la réalisation de ce projet communal.

A ce titre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M.C. AGUILANIU) :

- **VALIDE** le projet communal de point d'accueil multi-services avec le transfert du point d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, de l'agence postale communale et/ou d'autres activités d'intérêt général,
- **DECLARE** le local commercial (lots 18 et 19) dans un immeuble en copropriété dénommé « Le Beau Site », situé 3 place de La Villia sur la parcelle cadastrée section AB numéro 775, comme étant stratégique en vue de la réalisation du projet communal susvisé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour permettre l'acquisition de ce bien et notamment en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

DEL2017-11

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu le décret n°2017-85 du 26/01/2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités des élus locaux,

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex compte 1677 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (M.C. AGUILANIU, K. BURGER, L. JEANDENAND) décide :

- que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (5 adjoints).
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
 - . **Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - . **Adjoints : 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DIVERS :

Leslie JEANDENAND demande à ce que la réunion de la commission « vie associative » chargée d'examiner les demandes de subventions, ait lieu suffisamment en amont de la réunion du conseil municipal. Monsieur le maire lui répond que cette demande sera prise en compte.